

16_0502-02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°14-0621-7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2014 approuvant la convention cadre type « convention pluriannuelle d'objectifs »,

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

● **En section d'investissement:**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 375 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

● **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 200,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°2.

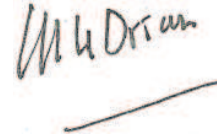
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention de partenariat entre le Parc Naturel Marin d'Iroise et la Communauté de communes de Crozon.

- **de MODIFIER** les opérations présentées dans l'annexe 1.

- **d'APPROUVER** le changement de nom de la « Réserve naturelle régionale des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar Penvern » en « Réserve naturelle régionale des Landes et marais de Glomel »

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Bretagne Vivante.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



Convention de partenariat entre les gestionnaires du Parc naturel marin d'Iroise et de la Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon pour la gestion du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon

Entre :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON (C.C.P.C.)**, représentée par son président, Monsieur MOYSAN, agissant au nom de la communauté de communes en vertu de la délibération du conseil communautaire du 30/04/2014, et dont le siège est situé : ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon ; **dénommée ci-après : la C.C.P.C. ;**
- Le **PARC NATUREL MARIN D'IROISE**, géré par l'Agence des aires marines protégées, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Pointe des Renards, 29 217 Le Conquet, représenté par son Directeur délégué, Monsieur BOILEAU, **dénommé ci-après le PNMI,**
- La **RÉGION BRETAGNE**, représentée par Monsieur LE DRIAN en qualité de président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du général Patton - CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, **dénommé ci-après : la Région**

Préambule :

La **Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon**, labellisée «Espace Remarquable de Bretagne» (ERB), a été créée le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional de Bretagne.

Classée pour 6 ans, elle comprend 27 sites situés sur les communes d'Argol, de Camaret-sur-mer, de Crozon, de Landévennec, de Lanvéoc, de Roscanvel et de Telgruc-sur-Mer. Un des sites est terrestre tandis que les 26 autres sont côtiers : les 10 sites situés en rade de Brest ont une partie terrestre et/ou une partie marine tandis que les 16 sites tournés vers la mer d'Iroise sont uniquement terrestres.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la C.C.P.C. a été désignée gestionnaire de cet espace. Ces missions consistent, sur la période 2014-2020, à élaborer le plan de gestion de la réserve puis à assurer la protection et la mise en valeur des 27 sites classés, ainsi que l'accueil et la sensibilisation du public, en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Un Comité consultatif de gestion, qui représente tous les acteurs du territoire, et un Conseil scientifique, constitué d'experts issus de diverses disciplines, ont été créés par arrêté du président du Conseil régional pour suivre et assister le conservateur dans la réalisation de ce projet.

Le **Parc naturel marin d'Iroise**, créé le 28 septembre 2007, est une aire marine protégée à la pointe du Finistère qui s'étend sur 3 500 km² entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale.

Il a pour objectifs l'amélioration des connaissances et la protection du milieu marin ainsi que le développement durable des activités maritimes. Ces objectifs majeurs se déclinent en orientations locales de gestion, devenues opérationnelles depuis leur intégration dans le plan de gestion du parc (approuvé en 2010 pour une période de 15 ans).

Un conseil de gestion, réunissant tous les acteurs du milieu marin, décide de la politique du parc et la met en œuvre à travers un programme d'action annuel.

Le PNMI engage des actions d'acquisition de connaissances, de surveillance, de police et d'animation sur l'ensemble du domaine public maritime de la presqu'île de Crozon.

Considérant que :

- Réglementairement, **les structures gestionnaires d'aires protégées ont vocation à intervenir sur leur seul périmètre classé** : la CCPC sur les espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle régionale, le PNMI sur l'espace marin constituant le parc naturel marin d'Iroise ;
- **Les estrans prolongeant les 16 sites d'intérêt géologique localisés en mer d'Iroise et situés dans le périmètre du PNMI ne sont pas classés en réserve naturelle régionale, qu'ils présentent cependant un enjeu géologique** et sont pour cela identifiés sous l'appellation « espaces de coopération ¹ » en référence aux efforts de coopération que devront faire les gestionnaires du PNMI et de la réserve naturelle pour atteindre, sur ces estrans, les objectifs d'ordre géologiques fixés par le plan de gestion de la réserve naturelle ;
- **Ces espaces de coopération visent à garantir la cohérence des actions portées par le PNMI et la CCPC pour protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine géologique remarquable qu'ils abritent ;**
- L'action « approfondissement de la connaissance sur la géodiversité du littoral de l'Iroise » est inscrite au plan de gestion du PNMI ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la C.C.P.C., gestionnaire de la réserve naturelle, et le PNMI, dans le but **d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve (en termes de protection, valorisation, sensibilisation) sur la totalité du patrimoine géologique remarquable, identifié à la fois dans le périmètre de la réserve et dans celui du PNMI.**

Article 2 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CONVENTION

Cette convention de partenariat concerne les espaces marins situés dans le périmètre du PNMI et jouxtant les sites classés en réserve naturelle, appelés « espaces de coopération » (cf. cartes de localisation et annexe).

Ces espaces correspondent au rivage de la mer, partie du domaine public maritime (DPM) définie par l'article L2111-4 du code de la propriété des personnes publiques comme étant « constitué par tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ». Le rivage de la mer est également désigné sous les termes d'estran ou de DPM découvrant.

La représentation cartographique du rivage de la mer correspond à l'espace compris entre :

¹ L'appellation « espace de coopération » n'a pas de signification juridique mais a été définie pour localiser précisément les zones à enjeux pour lesquelles la présente convention est nécessaire.

50 du CE), il propose de manière participative les mesures de gestion qui vont s'appliquer au sein du parc. Ce conseil est présidé par le président du PNMI. Son secrétariat est assuré par le PNMI.

Le comité consultatif de la réserve naturelle régionale donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve (Article R332-17 du Code de l'Environnement). Ce conseil est présidé par le président de la Région ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la C.C.P.C.

→ **Le PNMI s'engage à être représenté au comité consultatif de la réserve,**

→ **la C.C.P.C. s'engage à être représentée au conseil de gestion du PNMI.**

3.2. MISE EN COHÉRENCE DES OBJECTIFS DES PLANS DE GESTION DU PNMI ET DE LA RÉSERVE

La C.C.P.C. a pour mission d'élaborer le plan de gestion de la réserve dans un délai de deux ans suivant sa désignation comme gestionnaire (d'ici mai 2016). Ce document est fondé sur un diagnostic environnemental et socio-économique et définit les enjeux, objectifs et actions nécessaires à la bonne conservation des sites.

Le plan de gestion du PNMI, qui vaut document d'objectifs pour les sites Natura 2000 (rédigé pour la période 2010-2025), fixe les objectifs à atteindre sur son périmètre. L'un d'entre eux concerne l'« approfondissement de la connaissance sur la géodiversité⁴ du littoral de l'Iroise ». L'objectif pour le PNMI consiste dans un premier temps à améliorer la connaissance relative aux objets géologiques sur son territoire pour définir, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées aux enjeux de conservation.

→ **La CCPC s'engage à faire figurer la présente convention de partenariat comme une opération du plan de gestion de la réserve, visant à assurer la protection du patrimoine géologique des espaces de coopération.**

→ **Le PNMI s'engage à intégrer dans son prochain plan de gestion (2025) les objectifs relatifs au patrimoine géologique fixés par la réserve naturelle (cf. courrier du préfet de région du 26 juillet 2013) et à les prendre en compte dans son système d'avis conforme du conseil de gestion.**

3.3. COORDINATION POUR LES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les objectifs des plans de gestion du PNMI et de la réserve naturelle se déclinent en actions de protection, de valorisation et de sensibilisation du public que le PNMI et la C.C.P.C. ont pour mission de mettre en œuvre, avec leurs partenaires.

⁴ La définition retenue pour la géodiversité est empruntée à Sharples (SHARPLES, 1995) : elle représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques.

→ Le PNMI et la C.C.P.C. s'engagent à mettre en œuvre des actions communes (ou a minima menées de façon concertée) sur les espaces de coopération, pour répondre aux objectifs inscrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle.

Cela concerne notamment :

- **l'identification précise et cartographique des espaces de coopération** (cartes figurant en annexe de la convention) ;
- **les missions de gestion** (ex : ramassage des déchets, exercices de dépollution de sites, déminage), **pour lesquelles une concertation et une complémentarité doivent être recherchées** ;
- **les missions d'acquisition de connaissances** (suivis scientifiques, programmes de recherche, stages, participation à des programmes nationaux ou internationaux, etc.) ;
- **les missions de sensibilisation du public** (animations scolaires et grand public, expositions, conférences, brochures, panneaux d'information, ...).

Le bilan des actions menées par le PNMI, la C.C.P.C. et les autres partenaires pouvant intervenir sur les espaces de coopération (Maison des minéraux, PNRA, Communes, ...) sera présenté au Comité consultatif.

3.4. ACTIONS DE PROTECTION (SURVEILLANCE ET DE POLICE)

Les espaces de coopération ne bénéficient pas du classement juridique en réserve naturelle et **ne sont donc pas concernés par la réglementation propre à la réserve naturelle** instituée sur la partie terrestre. La C.C.P.C. n'a pas pouvoir de police sur ces espaces.

La protection du domaine public maritime (DPM) est par contre une obligation constitutionnelle pour l'Etat, dont est responsable le Préfet maritime.

→ Le PNMI prendra l'ensemble des dispositions pour proposer au Préfet une évolution de la réglementation afin de protéger le patrimoine géologique sur les espaces de coopération. Il y assurera une mission de police de la nature et de sensibilisation des citoyens.

3.5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES

Les parties s'engagent à un échange d'informations et de données concernant :

- **le patrimoine géologique sur les espaces de coopération**
- **leurs activités** (programme d'actions, bilan d'activité, résultats d'étude et d'enquêtes, développement de projets, proposition d'animation, réunions, presse, etc.).

En cas de prêt de documents, de photographies et autres illustrations utiles pour des animations, formations, outils de valorisation (réalisation de brochure, pages Internet, article presse...), **la source du document sera systématiquement indiquée.**

3.6. MUTUALISATION DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Les parties s'engagent à mutualiser au mieux leurs moyens matériels et humains, en fonction des contraintes propres à chaque parties (notamment juridiques et techniques) : collaborations techniques pour la mise en œuvre d'actions sur les espaces de coopération (moyens à la mer, personnel) ; accès facilité aux locaux de chaque structure pour l'organisation de réunion, d'exposition, pour l'utilisation d'outils pédagogiques communs ; échange de connaissances et de savoir-faire techniques entre les agents.

Article 4 : VALORISATION DES RÉSULTATS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

La valorisation des résultats des actions et travaux communs est encouragée (publications, vulgarisation, etc.).

Le nom et le logo des parties doivent apparaître sur les documents de valorisation.

Les actions de communication déclinant du plan de gestion de la réserve naturelle devront faire figurer, à minima, le bloc-marque « Espaces Remarquables de Bretagne » de la Région et, si possible, se conformer à la charte graphique en vigueur des ERB.

Ces actions nécessitent un accord mutuel préalable des deux parties.

Les parties s'engagent à faire connaître leur partenariat de façon régulière par des supports de communication appropriés (brochures, sites Internet, presse, animations, publications, présentation orales...).

Article 5 : PROPRIÉTÉS ET UTILISATION DES DONNÉES

Les données acquises grâce aux actions communes sur les espaces de coopération peuvent être utilisées en interne de manière libre, sans avoir à demander l'autorisation d'un des partenaires. Chaque partie s'engage cependant à informer l'autre des utilisations qu'elle fait des données.

Chacune des parties pourra en particulier :

- intégrer les données à son propre système d'information ;
 - rassembler les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets ;
 - présenter sur tout support, y compris Internet, les analyses résultant de l'usage des données.
- Cet accord ne doit pas être compris comme une autorisation de rediffusion ou de cession de droits d'exploitation des données à des tiers.

Le nom et le logo des parties ayant contribué à l'acquisition de ces données doivent apparaître sur tout acte d'exploitation des données, que ces dernières soient utilisées dans leur globalité ou partiellement.

Article 6 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'intégrer des actions communes aux programmes prévisionnels de chaque opérateur (et de prévoir des collaborations techniques, du personnel et un financement pour les mener à bien) : **les actions prévues pour l'année « n » sont à définir et à organiser conjointement par la C.C.P.C. et le PNMI lors de l'année « n-1 ».**

Les actions communes menées par le PNMI et la C.C.P.C. sur les espaces de coopération, ainsi que leurs budgets prévisionnels, seront présentés en Conseil communautaire et en Comité consultatif pour validation.

Les actions communes prévues sur les espaces de coopération, élaborées et validées par les deux parties, seront mises en œuvre selon le périmètre de compétence et les missions de chacune des parties.

Le financement des actions communes menées sur les espaces de coopération est pris en charge par le PNMI ou ses partenaires. Certaines opérations pourront faire l'objet de compléments de financement via le budget de la réserve naturelle sous réserve d'enjeux communs aux espaces maritimes classés et aux espaces de coopération.

Article 7 : DURÉE, MODIFICATION ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de la dernière partie.

Elle est conclue sur la période du classement, jusqu'en octobre 2019.

La présente convention peut être modifiée à la demande d'une des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties.

La reconduction de la convention pourra être envisagée dès lors que le classement de la réserve est renouvelé.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de difficultés, sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige ou désaccord persistant entre les parties sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

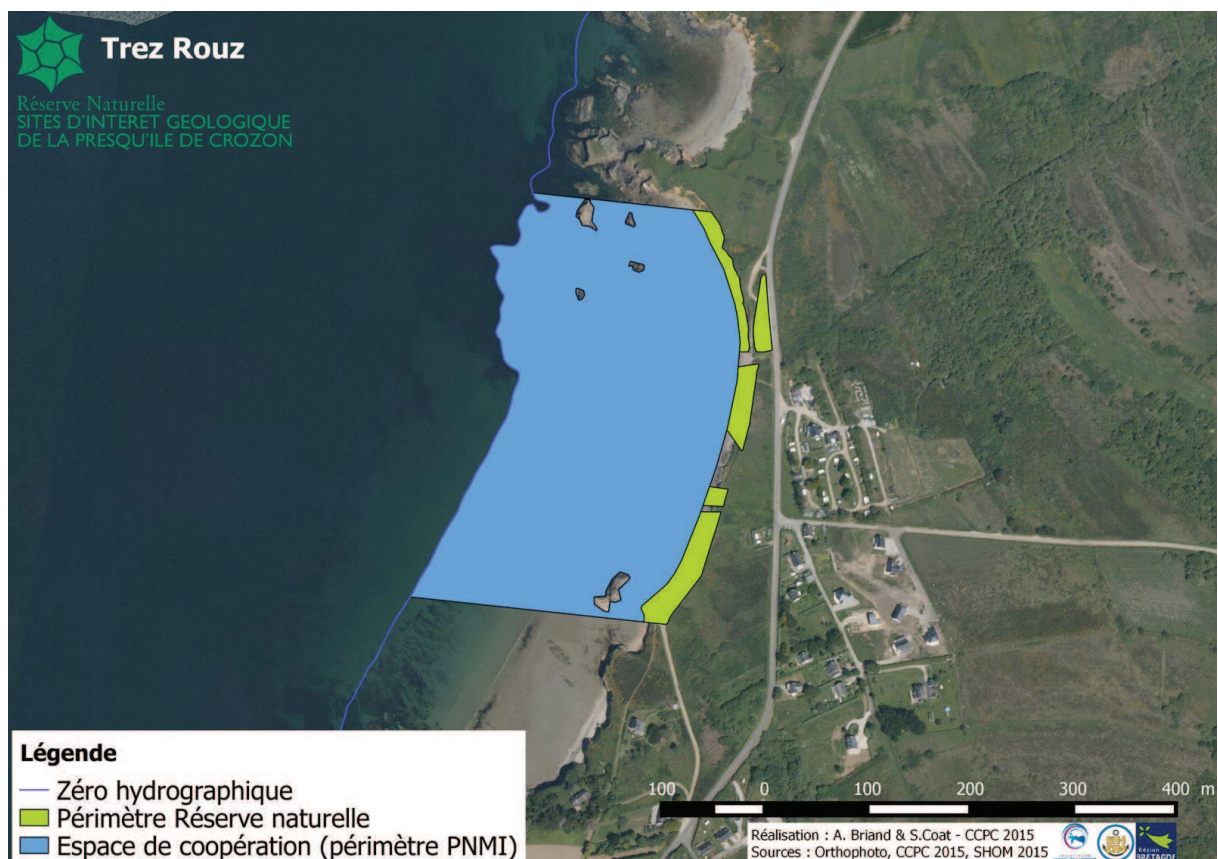
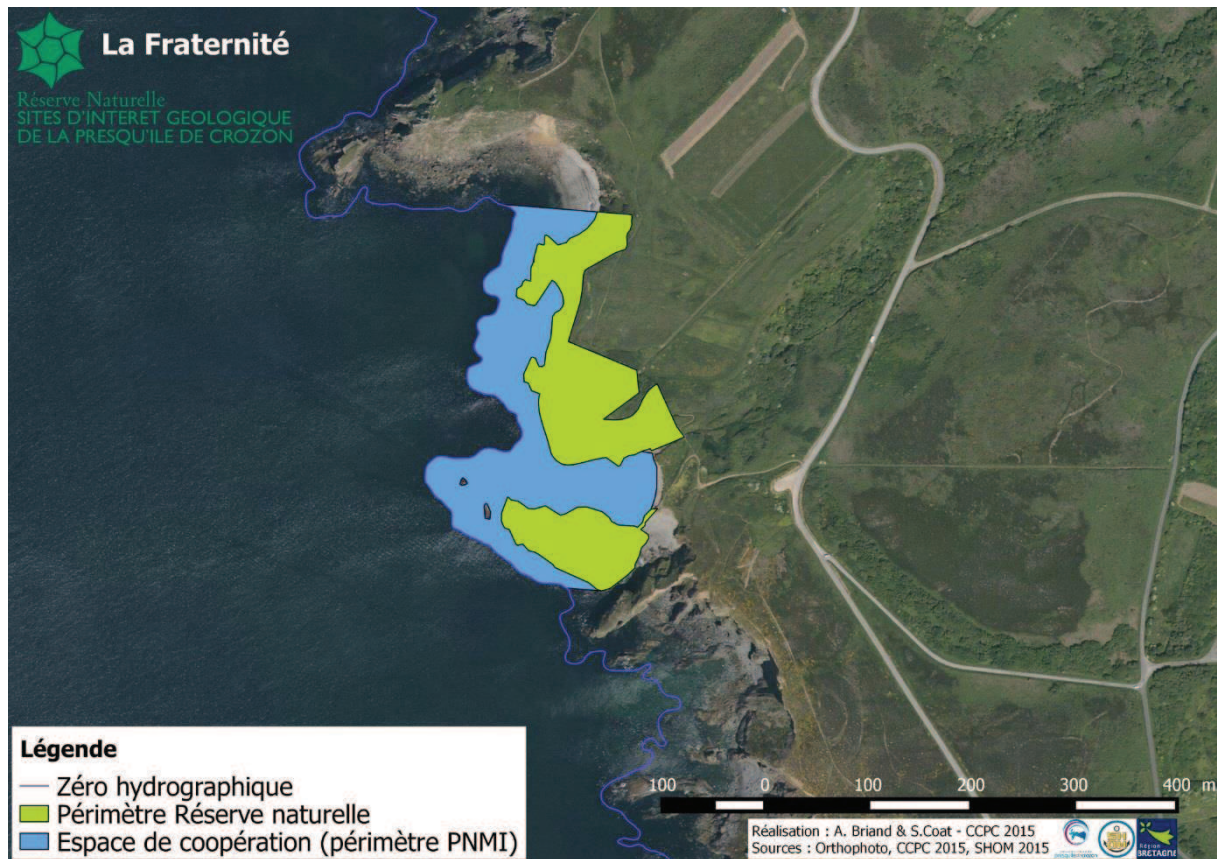
Fait à le

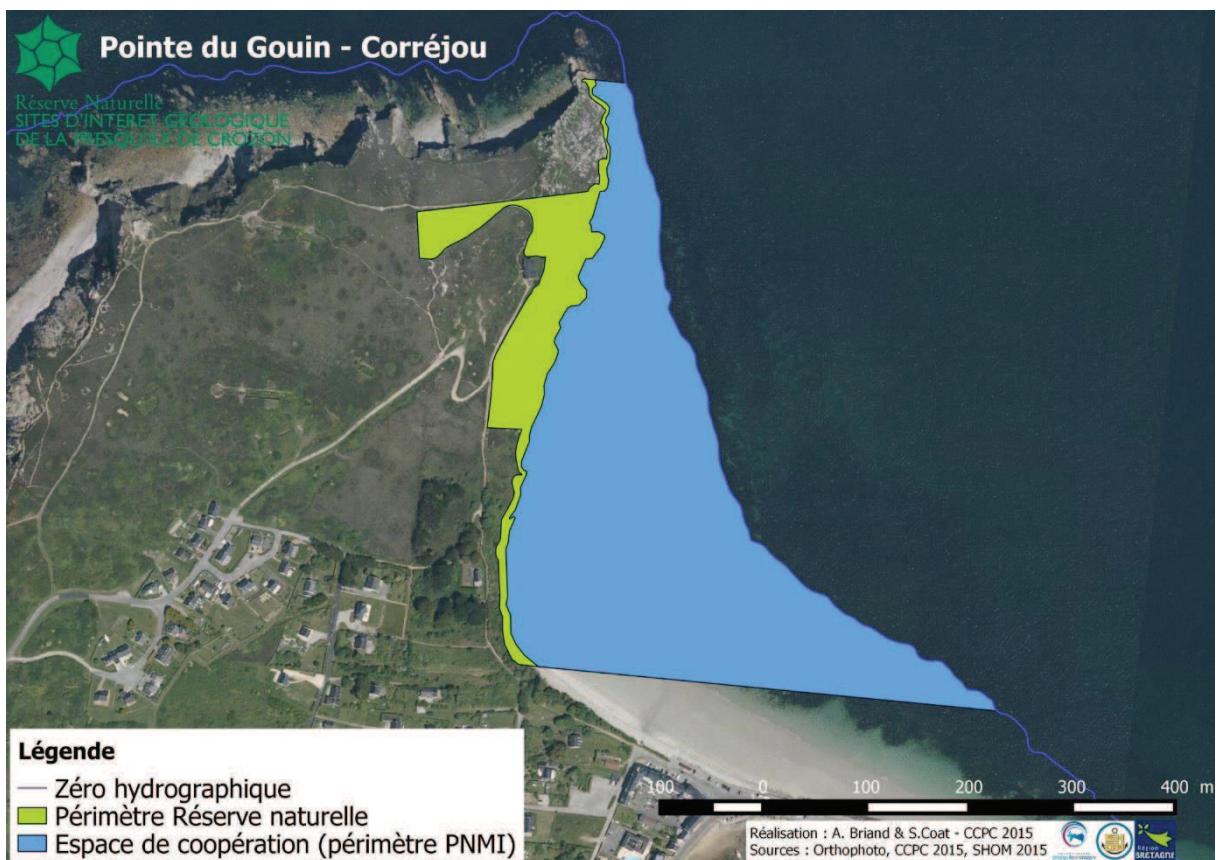
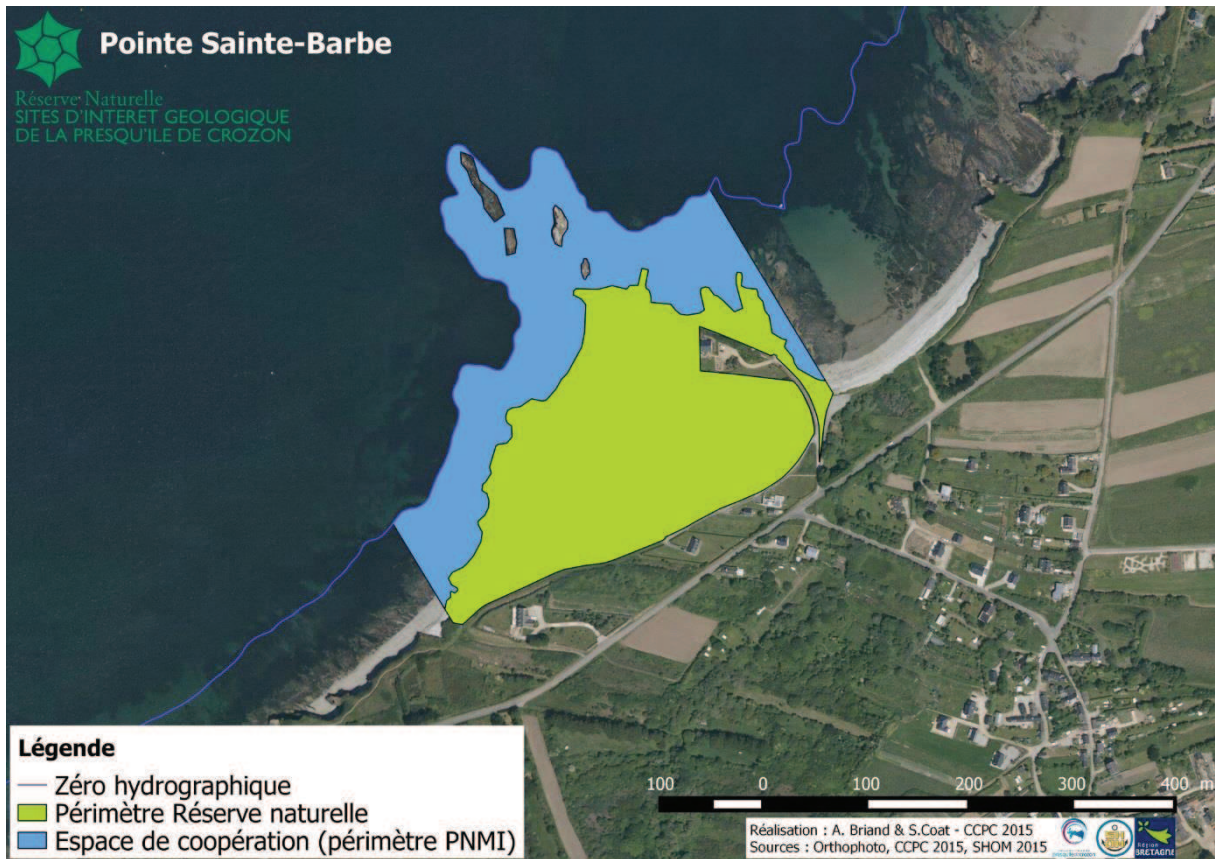
Le président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
Monsieur Moysan

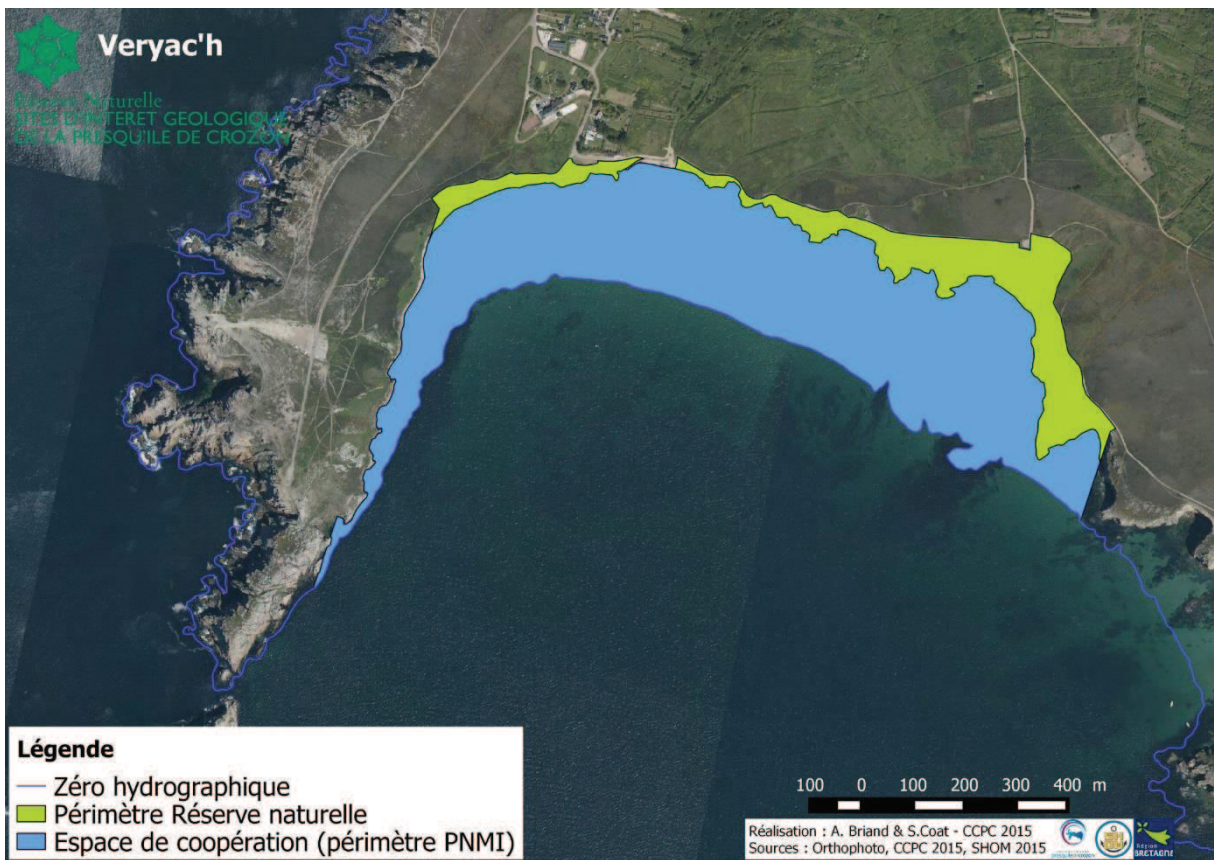
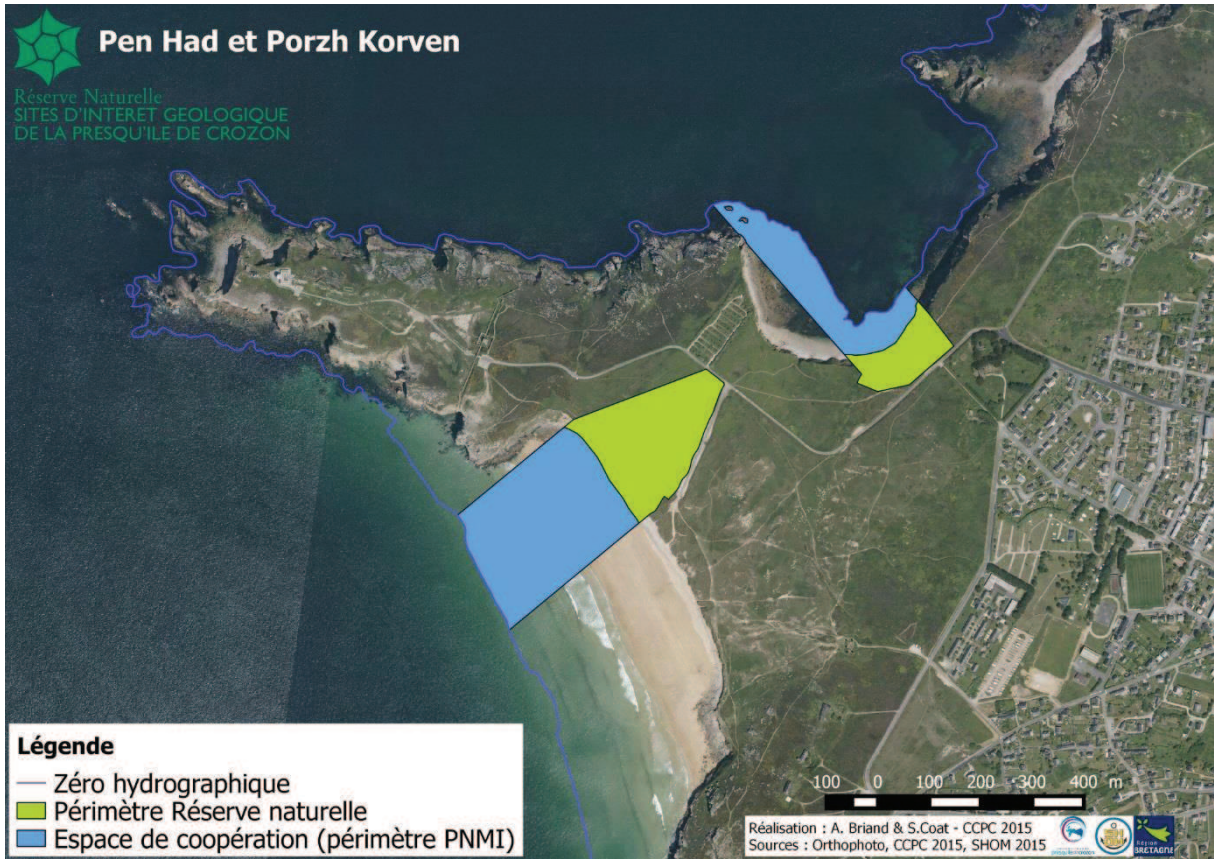
La présidente du Parc naturel marin d'Iroise
Madame Sarrabezolles

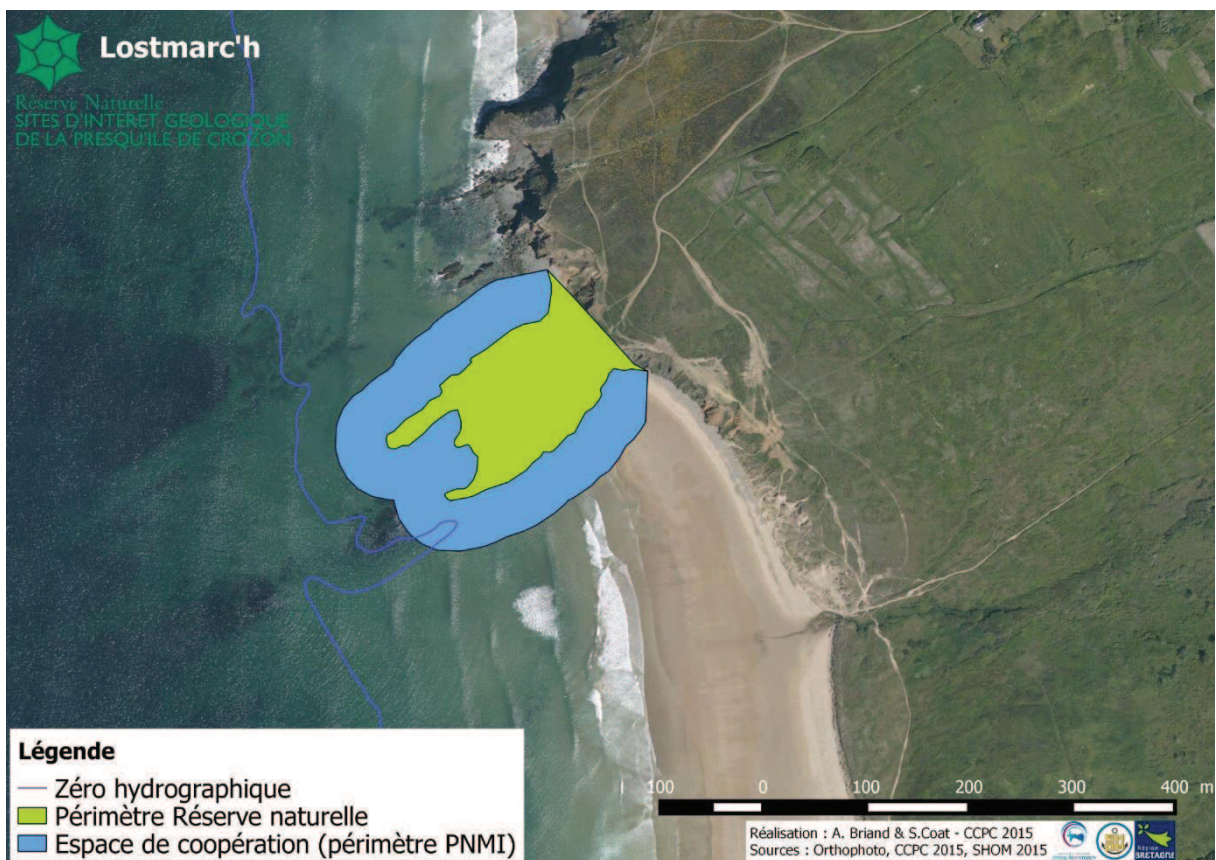
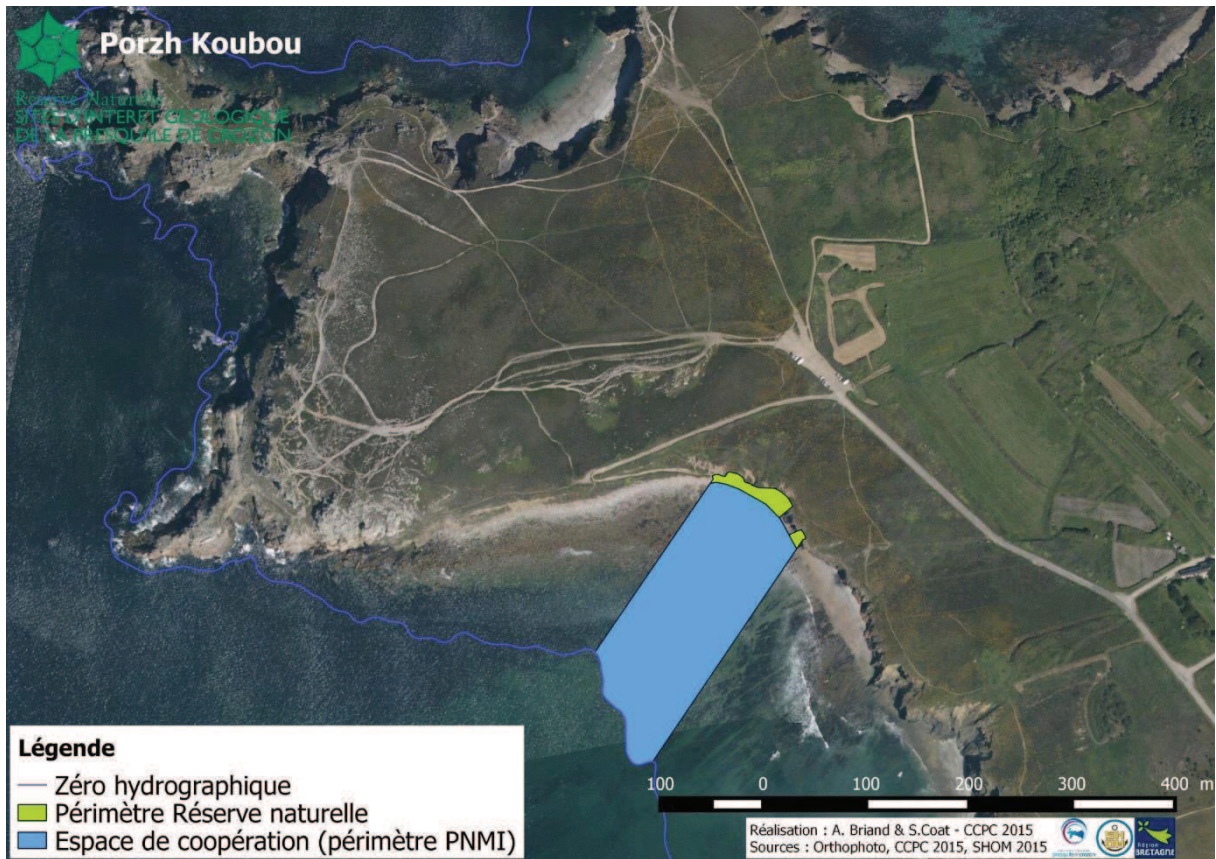
Le président du Conseil Régional de Bretagne
Monsieur Le Drian

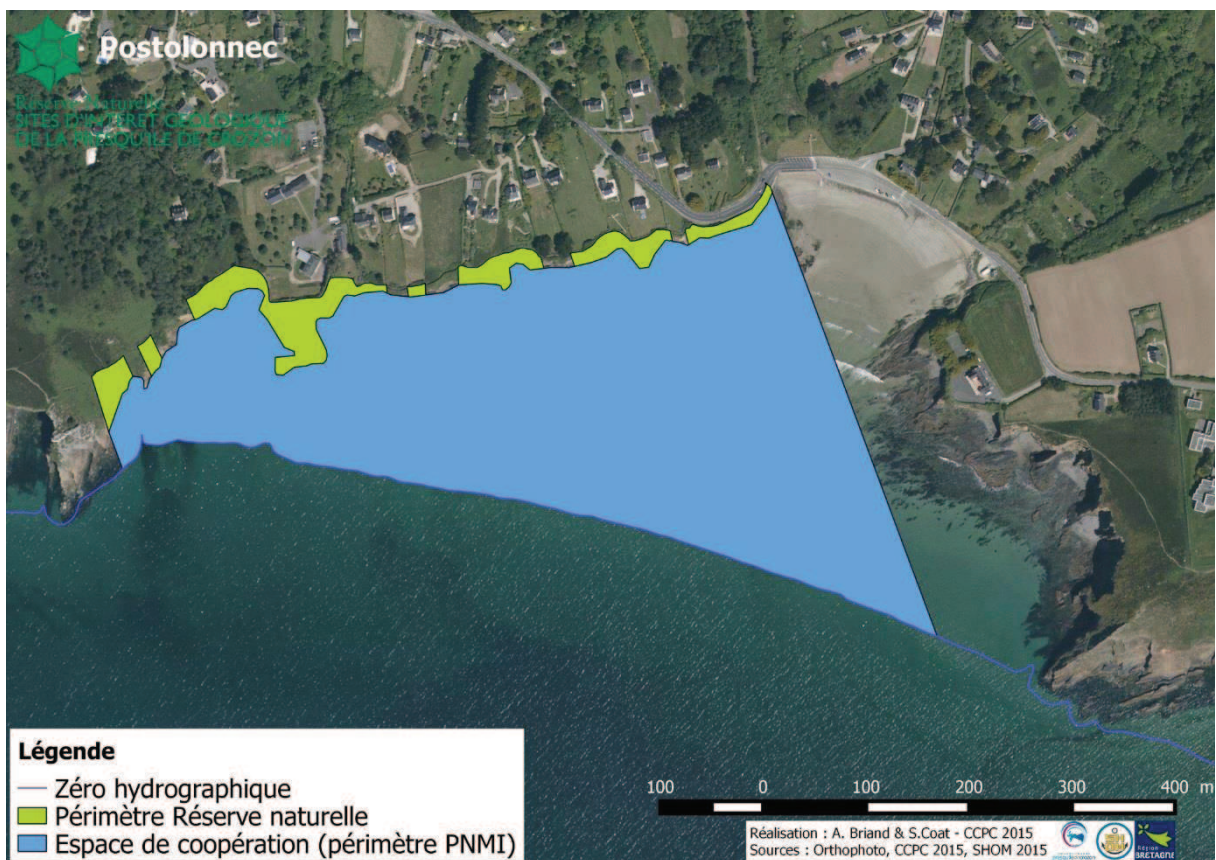
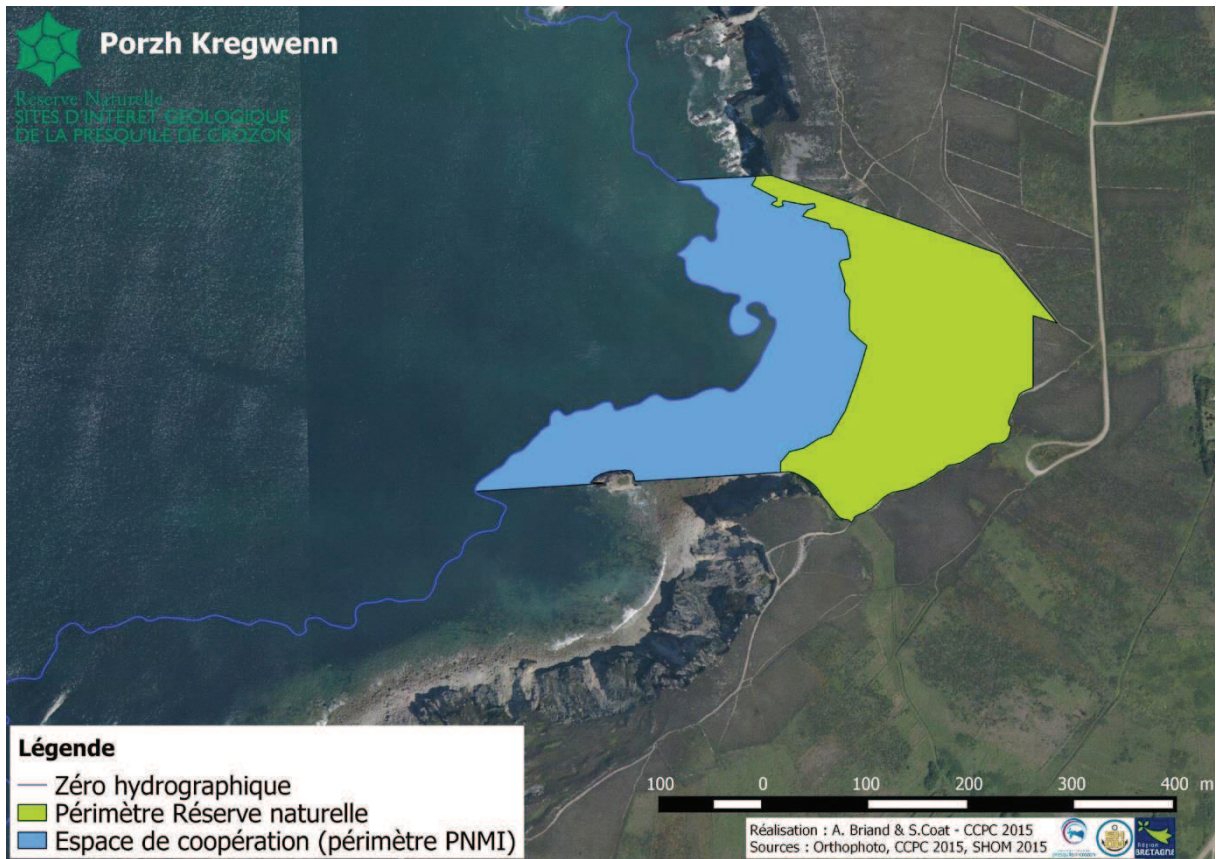
ANNEXE : Cartes de localisation de la réserve naturelle (vert) et des espaces de coopération (bleu)

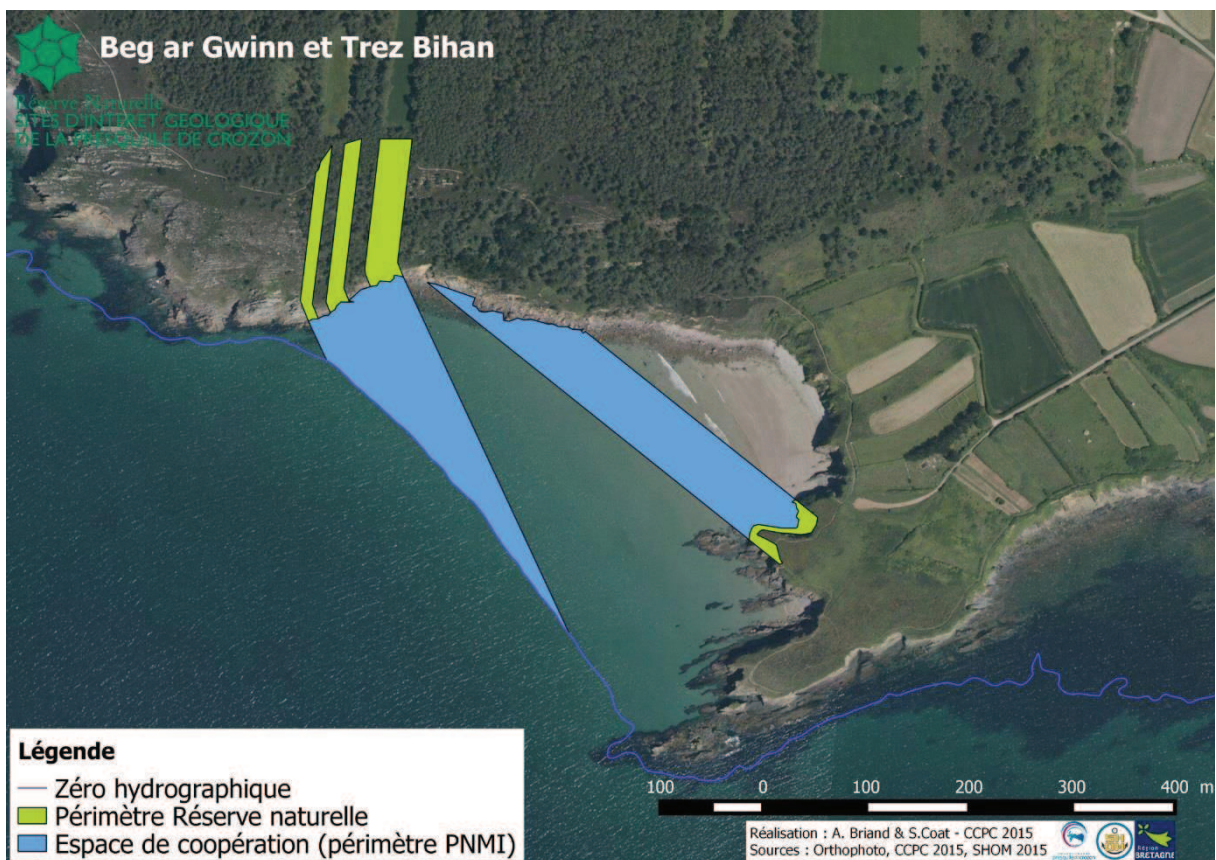
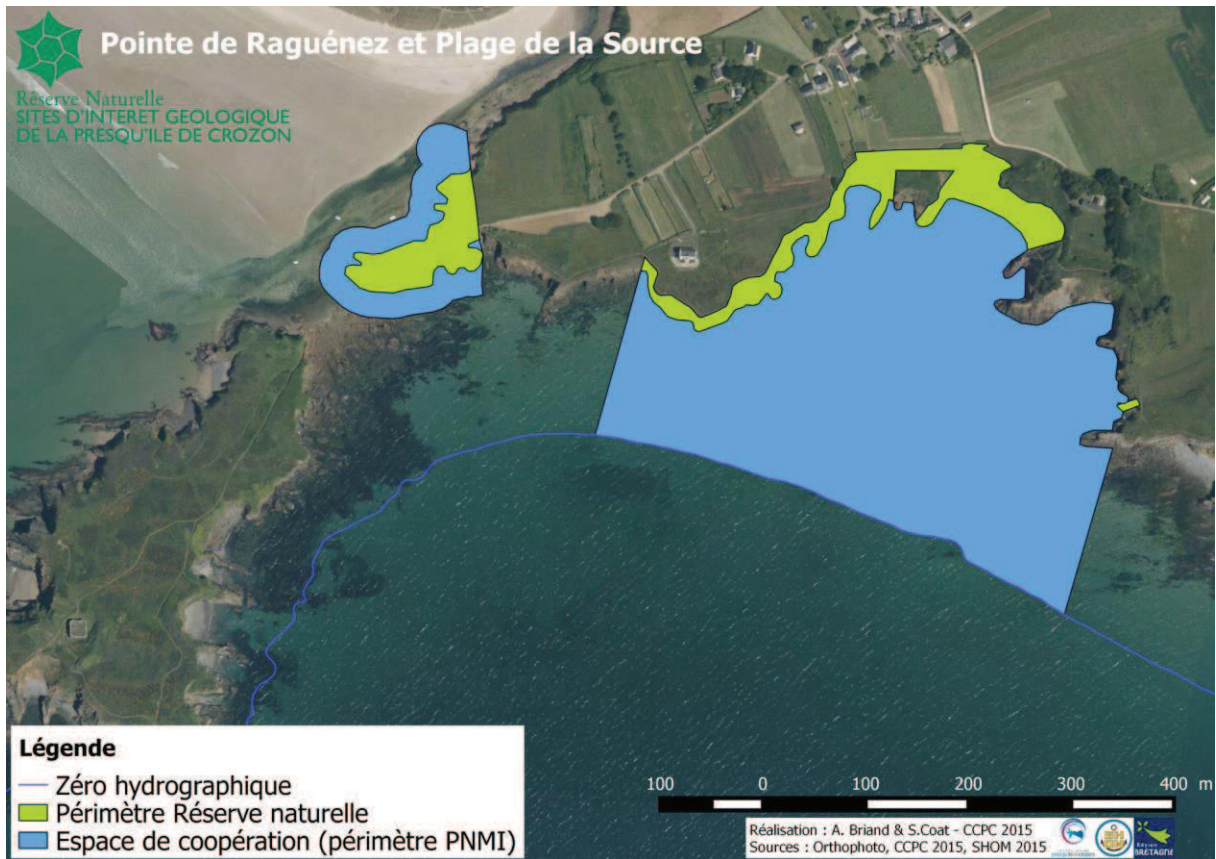


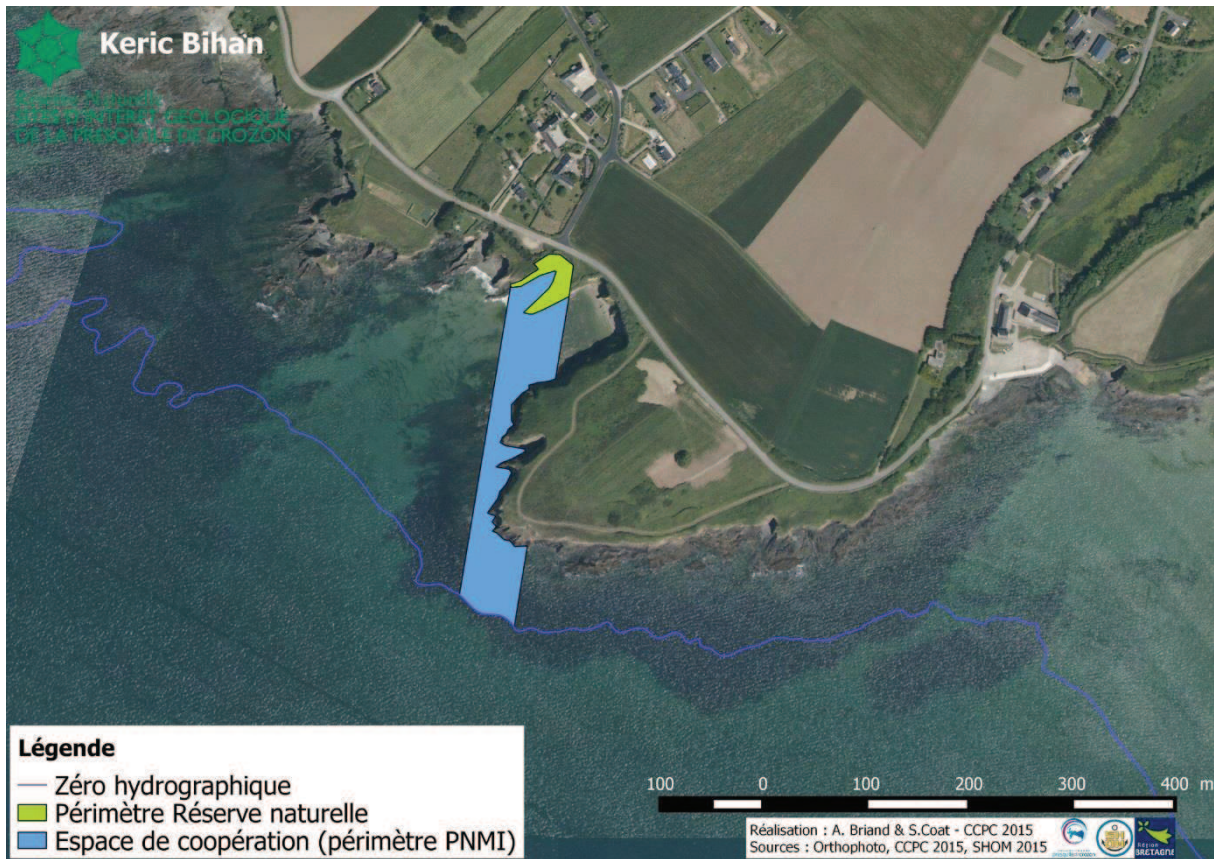












**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-230 Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	16002559	Soutien aux travaux de modernisation du domaine de Menez Meur - phase 1 de la tranche 3	C	1 108 922,00	HT 33.82	375 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 502-230 375 000,00
Total affecté sur AP ouverte 375 000,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 2

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-240 Développer le maillage régional des espaces naturels
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Cotisation (en Euros)
ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE 75014 PARIS	16001015	cotisation 2016		2 200,00

Total affecté pour l'action 2 200,00
Total affecté 2 200,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

annexe 1

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux					
Bienvenue à la Ferme en Bretagne « Parcours pour la découverte de la biodiversité à la ferme » - Appel à projets éducation à l'environnement 2014	14004578	<i>Le projet n'a pas pu bénéficier de l'ensemble des cofinancements prévus, ni de la subvention régionale demandée dans la candidature. Il est donc proposé de modifier le taux d'intervention régional à la hausse, en conservant le montant initial de 12 500 €. Des actions de sensibilisation à la trame verte et bleue ont été engagées dans 8 fermes pédagogiques bretonnes, qui ont créé des itinéraires pédestres sur leurs exploitations, ayant trait à la trame verte et bleue. L'association souhaite réaliser des ateliers de travail avec l'ensemble des fermes pédagogiques pour déployer les outils. Il est donc proposé de prolonger la durée de la subvention, pour permettre aux acteurs de réaliser ces actions.</i>	03/07/14	<i>Assiette initiale : 41 692 TTC (taux 29,98 %) Délai de caducité 24 mois</i>	<i>Assiette modifiée : 25 000 € TTC (Taux 50%) Nouveau délai de caducité 36 mois Prorogation de 12 mois</i>
CPIE de Brocéliande « La TVB à notre porte » - Appel à projets éducation à l'environnement 2014	14004130	<i>La nouvelle équipe en charge du projet souhaite affiner la validation des outils et méthodes auprès du public cible : les élus, techniciens et acteurs associatifs du territoire de Brocéliande. Il est donc proposé de prolonger la durée de la subvention, pour permettre aux acteurs de réaliser ces actions.</i>	03/07/14	<i>Délai de caducité 24 mois</i>	<i>Nouveau délai de caducité 30 mois Prorogation de 6 mois</i>